

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annabelle-poirier-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4613e3b5b2e3ddc054db7d62>

Date d'obtention : 2025-03-21 01:32:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord dès qu'un(e) élève vient nous voir (à l'école) pour discuter d'image ou vidéo intime, nous devons ouvrir un protocole Sexto en se fiant à la grille d'évaluation (amorce, nature, intention, étendue) afin de récupérer les informations nécessaires. Demander à l'élève si d'autres personnes sont impliquées ou au courant de la situation. Advenant que d'autres élèves de l'école sont impliqués, nous devons rencontrer un élève à la fois en remplissant à chaque fois la grille d'évaluation (nom, date de naissance, heure du début et de fin de la rencontre, signature de l'élève et de l'intervenant). Advenant qu'il s'agit d'un élève d'une autre école, nous devons contacter le service de police afin d'en faire part pour que la démarche continue. Advenant qu'il s'agit d'une personne majeure nous devons communiquer avec la police afin qu'il continue la démarche. Lors des rencontres, il faut rassurer et soutenir les élèves., ne pas juger l'incident (vérifier son ton). En recueillant les informations, on peut déduire si l'instigateur a fait cela de façon impulsif ou malveillant. S'il s'agit de malveillance, nous appelons directement le service de police. Nous saisissons immédiatement son téléphone et le mettons dans une enveloppe scellée devant lui. S'il s'agit d'impulsivité nous complétons la grille d'évaluation et contactons tout de même le service de police. On doit communiquer avec les parents de tous les élèves avec qui nous avons intervenus pour expliquer la situation.

En tout temps nous ne regardons pas les images ou vidéos. Advenant que l'élève insiste nous lui mentionnons que nous le croyons mais ne regarde toujours pas. Nous devons agir rapidement afin d'éliminer les chances que les images/vidéos se transmettent davantage. En tout temps nous devons être confidentiel lors du protocole Sexto. En cas de manque de collaboration, nous communiquons directement avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous devons commencer la trousse Sexto lorsqu'il s'agit d'élève de notre école. Lorsqu'un élève vient nous voir par bienveillance pour son ami(e), nous commençons tout de même la trousse Sexto en remplissant la grille afin de créer une sensibilisation et une vérification que les photos ne sont pas des photos pornographiques juvéniles. Aussi, je retiens que si un parent vient nous voir avec ces inquiétudes, nous devons le diriger vers le service de police. Et que si son enfant vient nous voir dans les jours qui suivent, nous allons débiter la trousse Sexto et faire toutes les étapes. De plus, je retiens que malgré qu'un jeune récidive, nous faisons la trousse Sexto et que le quart policier agira en conséquence (ce n'est pas dans les tâches de l'école de décider si nous faisons la trousse Sexto ou non). Ensuite, je retiens que si le service de police vient à l'école afin que nous questionnons des élèves concernant des échanges d'image ou de vidéos, nous devons lui mentionner que cela lui revient et qu'il devra questionner les élèves. De plus, en recueillant les informations en remplissant la grille d'évaluation si nous avons comme information qu'il s'agit d'une personne majeure, nous devons automatiquement contacté le service de police afin qu'il continue la trousse Sexto entamée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate concernant les étapes que je devrai entreprendre en faisant une trousse Sexto est lorsque je devrai appeler chacun des parents afin d'expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir. De devoir appeler un parent qui ne sait pas nécessairement que son enfant est impliqué dans des échanges d'images ou de vidéos (soit en tant que victime ou d'instigateur ou de témoin) peut être délicat. Et donc, le choix des mots lors de l'appel est primordial, l'écoute active afin de faire ressentir aux parents que nous sommes également présent pour eux afin de les rassurer et les sécuriser est également essentiel. Puisque nous devons garder la confidentialité en tout temps, je trouve que cela fait en sorte que le parent pourrait possiblement mal réagir s'il désire avoir des réponses et ne pouvant pas recevoir l'information. Mais le choix de mots et l'explication du protocole va énormément aider afin que tout se déroule bien.